



CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES

**SERVICE : RESSOURCES HUMAINES -
FORMATION**

SEANCE DU : 9 février 2026

RAPPORT N° : 9

RAPPORTEUR : Mme Véronique RAVON

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leurs assemblées délibérantes, et son article L. 332-8 2°),

Le tableau des emplois doit être modifié afin de tenir compte, comme chaque année, des prévisions d'avancements de grade et de promotion interne de la commune et l'intégration d'agent dans la fonction publique territoriale. Il est nécessaire de créer les emplois concernés et de supprimer les emplois d'origine.

Aussi, la commune souhaite récompenser un des gestionnaires des bâtiments communaux, adjoint technique, en lui permettant de passer au grade supérieur d'adjoint technique principal de 2^e classe.

De plus, au service des Affaires Scolaires, un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, titulaire à un poste de 25h15, souhaite diminuer son temps de travail suite à des missions qui lui ont été enlevées sur recommandation du médecin du travail (plonge au restaurant scolaire). Il est donc proposé de diminuer son temps de travail en conséquence (annualisation) et de passer à un poste de 22h.

Pour finir, l'emploi de responsable de la communication est occupé depuis le 1^{er} mai 2020 par un agent contractuel au grade de rédacteur territorial depuis 6 ans. La réglementation prévoit qu'au-delà de cette période d'engagement, le contrat ne peut être renouvelé qu'en Contrat à Durée Indéterminée (CDI).

Ainsi, la commune souhaite poursuivre cet engagement et transformer cet emploi en contrat à durée indéterminée (CDI) à compter du 1^{er} mai 2026 dans notre tableau des emplois (si l'agent accepte).

Créations :

Intitulé du poste	Services	Grade(s) concerné(s)	Nombre de postes créés	Date de création
Gestionnaire des bâtiments communaux	Services Techniques / Gardien	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 temps complet	01/07/2026
Animatrice périscolaire	Affaire Scolaires	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 temps non complet (22h hebdomadaires)	01/02/2026

Suppressions :

Intitulé du poste	Services	Grade(s) concerné(s)	Nombre de postes supprimés	Date de suppression
Gestionnaire des bâtiments communaux	Services Techniques / Gardien	Adjoint technique	1 temps complet	01/07/2026
Animatrice périscolaire	Affaire Scolaires	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 temps non complet (25h15 hebdomadaires)	01/02/2026

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable le 4 février 2026.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 27 janvier 2026.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création et la suppression des emplois visés aux dates indiquées.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026 et suivants.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Sandrine GUERBER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Stéphanie LIIRI, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Marie ROCHON, Mme Aurélie MOTEL, M. Benoît PICARD, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD et M. Jean PATRAS.

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER.

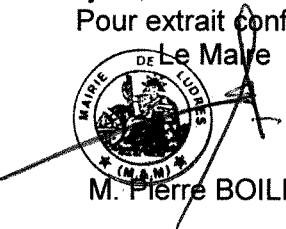
AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Mireille HINZELIN à Mme Claudine BLAISE,
M. René BURTE à Mme Claude LOMBARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 3 février 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire

M. Pierre BOILEAU